

Conseil d'administration Séance du 7 mai 2020

Délibération n°12-2020 Tarifs « inscriptions Enseignement supérieur et classe préparatoire » 2020-2021

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Dans la perspective des trois prochaines rentrées académique 2017/2020, il convient de fixer les droits d'inscription de l'enseignement supérieur sur les deux sites de l'établissement.

A cet effet, il est proposé de reconduire en 2020/2021 les tarifs de 2019/2020 :

Enseignement supérieur (tarifs annuels)	Tarifs 2019/2020	Proposition tarifs 2020/2021
Etudiants	520 €	520 €
Etudiants boursiers	360 €	360 €
Etudiants doctorat	700 €	700 €
Elèves Classe publique préparatoire	660 €	660 €
Frais de dossier d'inscription au concours d'entrée (non remboursables)	35 €	35 €

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20200507-delib12-2020-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les frais d'inscription pour l'année 2020-2021 ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix